



Règlement de la Course des Pèlerins

Article 1 : Organisation

La **Course des Pèlerins** est une course d'orientation nocturne en binôme semi urbaine qui se déroulera sur un itinéraire librement choisi par les participants, mais comportant des points de passage obligatoires, physiquement matérialisés par des balises. Les concurrents seront départagés au temps, en jugeant la capacité de chacun à se déplacer le plus rapidement possible en s'orientant à l'aide d'une carte et éventuellement d'une boussole.

La **Course des Pèlerins** est organisée par l'association du Triathlon Club du Val Saint-Père (TC Val), affiliée à la Fédération Française de Course d'Orientation sous le n°5002-NM.

Article 2 : Programme des épreuves

Le Découvert : parcours de découverte, non chronométré, de 5/6 km

3 parcours chronométrés, en format compétition, faisant partie du C.R.O.N (Challenge des Raids d'Orientation Normands), regroupant :

Le Trotteur : 7/8 km

L'Orienteur : 14/16 km

Le Raideur : 21/24 km

Sur le lieu de départ, chaque équipe se verra remettre des cartes selon le type d'épreuve ainsi qu'un système de pointage permettant de contrôler le passage à chaque balise.

Article 3 : Conditions de participation et inscription des équipes

Les équipes sont composées de 2 personnes, ni plus, ni moins. Les parcours sont ouverts aux équipes féminines, mixtes et masculines.

Conditions d'âge :

Le Découvert :

- À partir de 15 ans
- Ou 8 ans et accompagné d'un adulte

Le Trotteur :

- À partir de 15 ans
- Ou 11 ans et accompagné d'un adulte
- Ou deux licenciés HD14

L'Orienteur :

- À partir de 17 ans
- Ou deux licenciés HD16

Le Raideur :

- À partir de 18 ans

Santé :

L'inscription de toute personne en compétition (Trotteur, Orienteur, Raideur) nécessitera la validation d'une des conditions suivantes :

- Présentation d'une licence FFCO 2026

OU

- Présentation pour les personnes majeures non licenciées, d'une attestation (disponible sur les sites du club et du prestataire d'inscription) indiquant qu'il a pris connaissance du questionnaire de santé fédéral et des 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport

OU

- Présentation d'un certificat médical datant de moins de 1 an (6 mois pour les mineurs) à la date d'inscription à la compétition concernée permettant d'établir « l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « l'absence de contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition »

OU

- Présentation pour les personnes mineures non licenciées, d'une attestation (disponible sur les sites du club et du prestataire d'inscription) signée par le représentant légal indiquant qu'il a répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé.

TOUTES LES AUTRES LICENCES (FFA, FFTRI, FFjudo, FFboxe...) seront systématiquement refusées. (Remplissez dans ce cas plutôt l'attestation majeur non licencié).

Le concurrent est seul responsable des informations et des documents qu'il fournit lors de la phase d'inscription.

Conditions financières :

L'inscription se fera uniquement en ligne, en effectuant le paiement du droit d'engagement par un paiement sur le site sportorama

Le Découvert : 11€ / personne (ou 8 € pour les licenciés FFCO)

Le Trotteur : 15€ / personne (ou 12 € pour les licenciés FFCO)

L'Orienteur : 17€ / personne (ou 14 € pour les licenciés FFCO)

Le Raideur : 19€ / personne (ou 16 € pour les licenciés FFCO)

Le jour de la course, il faudra également fournir un chèque de caution de 60€ par équipe pour le pointeur électronique Sportident (chèque à l'ordre de : TC Val).

Article 4 : Modalités d'inscription

L'inscription comprend : la fourniture des cartes, l'organisation des épreuves, la sécurité de l'épreuve, une formule « soupe » d'après course (prévoyez vos bol et cuillère) et un lot pour les chaque concurrent. Chaque inscription sera validée dès réception complète du bulletin d'engagement, des droits d'inscription et des certificats médicaux éventuellement nécessaires. Seuls les dossiers complets et validés 5 jours avant l'épreuve seront retenus. Date limite d'inscription : Dimanche 8 mars 2026, 23h59. Attention : le nombre d'équipes est limité à 150 pour les 3 courses en compétition et à 40 pour la Découverte. Aucun engagement le jour même.

Article 5 : Matériel nécessaire

Matériel obligatoire :

- Un gilet de sécurité hautement réfléchissant par personne
- Une lampe frontale par personne
- Un téléphone portable par équipe correspondant au numéro renseigné sur le bulletin d'inscription
- Une couverture de survie par équipe.

Matériel conseillé :

- Une boussole par équipe
- Une gourde ou poche à eau, ravitaillement (barres énergétiques), par personne
- Des vêtements et chaussures adaptés à la course en milieu naturel

Article 6 : Déroulement de l'épreuve

Le départ sera donné en plusieurs vagues selon un horaire défini à l'avance et annoncé sur le site internet du club (Consignes de course) quelques jours avant l'épreuve. Sur le lieu de départ, chaque participant devra effacer son pointeur électronique (remise à zéro de la mémoire) et contrôler son bon fonctionnement. La compétition peut comporter une ou plusieurs sections avec des balises à pointer en ordre libre ou dans un ordre imposé. Tous les postes de votre épreuve doivent être pointés. Chaque balise manquante donnera une pénalité de temps, dont les modalités seront détaillées lors du briefing. A l'arrivée, le concurrent devra rejoindre l'arrivée pour poinçonner le boîtier « Arrivée » pour stopper le chronométrage. Un horaire de fermeture des circuits sera annoncé et le passage par l'accueil est obligatoire, même en cas d'abandon. Les consignes de course seront disponibles quelques jours avant sur le site internet du club.

Article 7 : Evolution des équipes sur le parcours

Les équipiers doivent impérativement rester ensemble tout au long de la course, à vue et à portée de voix. Les participants sont considérés comme des piétons. A ce titre, ils doivent impérativement respecter le code de la route pendant l'intégralité de leur parcours, ainsi que les recommandations des commissaires de course et des signaleurs. Les concurrents ne sont en aucun cas prioritaires sur les véhicules lors des traversées de routes. Ils ne doivent pas courir sur les voies de circulation routière mais progresser sur les trottoirs. Les passages obligatoires (traversées de route...) indiqués sur la carte et les itinéraires doivent être impérativement respectés sous peine de disqualification. Certaines balises amèneront un gel du chronométrage, le temps de donner les consignes d'épreuves surprises, puis le chronométrage reprendra une fois lesdites épreuves débutées. Chaque concurrent se doit de porter assistance aux personnes si cela est nécessaire. Les participants doivent respecter les adversaires, les populations locales et les membres de l'organisation, les zones interdites, les propriétés privées (sauf autorisation explicitement donnée par l'organisation au briefing), les massifs de fleurs et les

plantations. L'assistance pour une équipe lors de l'épreuve est interdite et entraînera la mise hors course de l'équipe.

Article 8 : Disqualification et pénalités

Motifs de disqualification :

Non-respect du règlement ou non-respect du code de la route ou non-respect des consignes sanitaires éventuellement en vigueur le jour de l'épreuve.

Absence du port du gilet jaune de sécurité hautement réfléchissant (par personne).

Équipiers évoluant séparément : les équipiers doivent impérativement rester ensemble tout au long de la course, à vue et à portée de voix.

Injures ou comportement agressif envers les membres de l'organisation, un autre concurrent, le public ou les riverains.

Non-respect du parcours, départ anticipé, ravitaillement externe, comportement antisportif.

Non-respect de l'environnement (jet de détritus, de papiers, de bouteilles, d'emballages, etc.)

Courir sur les voies suivantes et de les traverser ailleurs qu'aux emplacements prévus : Route de 40 sous, Voie de la liberté (D7), Av. du Quesnoy (D78), Rue de la Division Leclerc (D47), Av. du Rocher (D47).

Article 9 : Annulation / remboursement

L'organisation n'effectuera aucun remboursement d'inscription pour annulation, après le dimanche antérieur à l'épreuve. En cas de demande écrite d'annulation d'inscription avant le dimanche antérieur à l'épreuve, les droits d'inscription seront remboursés. En cas de force majeure ou d'obligation réglementaire (alerte météorologique de niveau orange ou rouge, avis de la préfecture, conditions sanitaires...), les organisateurs pourront prendre la décision de modifier ou d'annuler l'épreuve. Les concurrents ne pourront pas prétendre à un remboursement intégral du prix de l'engagement.

Article 10 : Assurance

Chaque concurrent doit posséder une assurance individuelle accidents le prémunissant contre les risques inhérents à la participation à la **Course des Pèlerins**. L'organisateur est lui aussi couvert par un contrat d'assurance « Responsabilité civile organisateur » en conformité avec le Code du Sport. Il sera

délivré aux participants non licenciés FFCO un pass'orientation, une licence ponctuelle valable pendant la durée de l'épreuve. L'organisation ne sera pas tenue responsable de tout vol ou perte d'objet lors de l'épreuve. Les concurrents s'engagent sur l'épreuve en toute connaissance de cause et dégagent par avance l'organisateur de toute responsabilité civile ou pénale en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant l'épreuve. L'organisation n'est pas responsable du comportement des concurrents enfreignant la législation du Code de la Route. Ce comportement entraînera une mise hors course immédiate.

Article 11 : Classement

Un classement est effectué pour les parcours en format « compétition » en fonction du temps du parcours majoré par les pénalités. Il sera diffusé sur le site internet dans les jours qui suivront la course.

Article 12 : Challenge Régional des Raids d'Orientation Normands

La **Course des Pèlerins** est la dernière des 7 épreuves du C.R.O.N. (Challenge des Raids d'Orientation Normands) comprenant 7 courses en Normandie. Le Trotteur, l'Orienteur et le Raideur sont établies dans le challenge sous les épreuves respectivement des mêmes noms. Le Découverte n'est pas intégré dans ce challenge.

Article 13 : Droit à l'image

Les concurrents s'engagent par leur participation à l'exploitation de leur image par l'association « TC Val » et la diffusion des photos et vidéos publiées sous la licence CC-BYNC (reproduction, sans utilisation commerciale), ainsi que l'acceptation de la publication de votre nom pour la communication des résultats.

Article 14 : Acceptation du règlement

L'engagement à la **Course des Pèlerins** implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect de ces recommandations, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Article 15 : RGPD

Le TC Val s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à ne pas divulguer les informations recueillies lors de l'inscription (n° de licence, adresses postale et mail, téléphone, certificat médical, autorisation parentale). Les noms et prénoms, noms d'équipes, seront utilisés par l'organisation à des fins de gestion des inscriptions et de communication des résultats.

TC Val « Mairie - 4, Rue Saint-Pierre » 50300 Le Val Saint-Père

Courriel : tcval.secretariat@gmail.com

Site internet : <https://www.tc-val.fr/>